

## MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril 2019, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – RECOR – FERRARO – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – MOUSTIE – SARRAZIN – SABOURIN – MERCIER – CERVERA - ZGAINSKI – OUDOT.

**ABSENTS** : Mmes et Mrs LAFON – MERLE – REY-GORREZ – DUTEIL – BAQUE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mmes et Mrs GUILY, RIVET, PILLET, APPRIOU, VILLACAMPA, COUBIAC.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Céline SARRAZIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SARRAZIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le 5 avril 2019

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le JEUDI 11 AVRIL 2019 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Budget primitif 2019 de la Commune
- Budget primitif 2019 du service public de distribution d'eau potable
- Budget primitif 2019 du service public de l'assainissement
- Budget primitif 2019 du service public local de transports de personnes
- Budget primitif 2019 des pompes funèbres
- Budget primitif 2019 des zones d'activités et lotissements
- Taux d'imposition 2019
- Part collectivité sur le prix de l'eau et de l'assainissement au m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Subventions 2019 aux associations - Autorisation
- Participation de la commune au budget 2019 du CCAS – Autorisation
- Subventions 2019 - Office Socio-Culturel - SAGC Omnisports – Club Léo Lagrange de Gazinet– MPT Bourg et Réjouit - Crèche « Les Bébé Copains » - Crèche « Les Bons Petits Diabes » - Crèche « les Petits Futés »- Autorisation

Patrimoine :

- Acquisition des parcelles EL n°23 et 26 à la SCI de la Nigne et des Gleyses – Autorisation.

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Conventions pour la création d'un cheminement doux en propriétés privées – Autorisation
- Sortie d'inventaire de véhicules – Autorisation
- Convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement de la SARL KAORI INVEST – Autorisation

Intercommunalité :

- Mise en place d'un service mutualisé pour la gestion administrative et financière des cuisines centrales des communes de Cestas et de Saint-Jean d'Illac - Autorisation

Ressources Humaines :

- Prime annuelle 2019 du personnel communal – autorisation
- Mise à disposition d'un agent chargé d'assurer la gestion administrative du Club Léo Lagrange – Autorisation
- Mise à disposition d'agents auprès du SAGC Omnisports – Autorisation
- Mise à disposition de l'OSC d'un agent chargé d'assurer des missions d'animation lors de la fête du pain - Autorisation
- Convention financière de reprise du compte épargne temps avec le CCAS de Talence – Autorisation

Affaires Scolaires :

- Participation aux frais de séjours avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires – Autorisation
- Organisation de la kermesse des écoles – Tarifs des prestations stands buvette et alimentation – Autorisation
- Actualisation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 - Autorisation

Culturel :

- Convention de partenariat avec l'association Fort Rainbow pour l'organisation de son 16<sup>ème</sup> festival,
- Conventions de partenariat avec l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la Foire aux instruments et la Fête de la musique.

Petite Enfance :

- Ajustement du règlement de fonctionnement de l'OAPE.

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 1.**

Réf : finances - TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2019 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 28 127 300 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 1 454 607,71 €.

Section d'investissement à 10 051 385 € avec un déficit d'investissement reporté de 1 857 767,33 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
013 – Atténuations de charges	26	0	2	011 – Charges à caractère général	26	0	2
70 – Produit des services du domaine	26	0	2	012 – Charges de personnel	26	0	2
73 – Impôts et taxes	26	0	2	014 – Atténuations de produits	26	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	26	0	2	65 – Charges de gestion courante	26	0	2
75 – Autres produits de gestion courante	26	0	2	66 – Charges financières	26	0	2
76 – Produits financiers	26	0	2	67 – Charges exceptionnelles	26	0	2
77 – Produits exceptionnels	26	0	2	023 – Virement à la section d'investissement	26	0	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2
Travaux en régie				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	26	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	26	0	2
13 – Subventions d'investissement	26	0	2	20 – Immobilisations incorporelles	26	0	2
16 – Emprunts et dettes assimilées	26	0	2	204 – Subventions d'équipement versées	26	0	2
23 – Immobilisations en cours	26	0	2	21 – Immobilisations corporelles	26	0	2
27 – Immobilisations financières	26	0	2	23 – Immobilisations en cours	26	0	2
024 – Produit des cessions d'immobilisations	26	0	2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	26	0	2				
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2				

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 2.**

Réf : finances – TT/7.1.2.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2019 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 335 219 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 119 908,87 €

Section d'investissement à 620 780 € avec un excédent d'investissement reporté de 304 779,13 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	26	0	2	011 – Charges à caractère général	26	0	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2	66 – Charges financières	26	0	2
				67 – Charges exceptionnelles	26	0	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	26	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	26	0	2
16 – Emprunts et dettes	26	0	2	21 – Immobilisations corporelles	26	0	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	26	0	2	23 – Immobilisations en cours	26	0	2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 3.**

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2019 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 393 486 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 214 285,26 €

Section d'investissement à 656 594 € avec un excédent d'investissement reporté de 365 593,13 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	26	0	2	011 – Charges à caractère général	26	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	26	0	2	65 – Charges de gestion courante	26	0	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2	66 – Charges financières	26	0	2
				67 – Charges exceptionnelles	26	0	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	26	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	26	0	2
13 – Subventions d'investissement	26	0	2	20 – Immobilisations incorporelles	26	0	2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2	21 – Immobilisations corporelles	26	0	2
				23 – Immobilisations en cours	26	0	2
				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 4.**

Réf : finances – TT/7.1.2.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2019 du service de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation à 1 319 601 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 125 116,98 €

Section d'investissement à 367 480 € avec un excédent d'investissement reporté de 206 249,64 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	26	0	2	011 – Charges à caractère général	26	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	26	0	2	012 – Charges de personnel	26	0	2
75 – Autres produits de gestion courante	26	0	2	65 – Charges de gestion courante	26	0	2
77 – Produits exceptionnels	26	0	2	66 – Charges financières	26	0	2
013 – Atténuations de charges	26	0	2	67 – Charges exceptionnelles	26	0	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections quote-part subv transférées	26	0	2	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	26	0	2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	26	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	26	0	2
				21 – Immobilisations corporelles	26	0	2
				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections quote-part subv transférées	26	0	2

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 5.**

Réf : finances – TT/7.1.2.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2019 du service des pompes funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 69 000 € avec un déficit de fonctionnement reporté de 26 948,69 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	26	0	2	011 – Charges à caractère général	26	0	2
74 – Subventions d'exploitation	26	0	2	012 – Charges de personnel	26	0	2
75 – Autres produits de gestion courante	26	0	2	65 – Charges de gestion courante	26	0	2
77 – Produits exceptionnels	26	0	2	67 – Charges exceptionnelles	26	0	2



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 6.**

Réf : finances – TT/7.1.2.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2019 des zones d'activités Auguste 2, du lotissement Petite Vallée et du lotissement La Tour, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

**Zone Auguste 2**

Section de fonctionnement à 30 000,30 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 30 000,30 €

Section d'investissement à 266 242,78 € avec un excédent d'investissement reporté de 266 242,78 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
	26	0	2	65 – Charges de gestion courante	26	0	2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
	26	0	2	16 – Emprunts et dettes	26	0	2

**Lotissement Petite Vallée**

Section de fonctionnement à 964 000,00 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 934 952,30 €

Section d'investissement à 720 000,00 € avec un déficit d'investissement reporté de 694 407,39 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2	011 – Charges à caractère général	26	0	2
				65 – Charges de gestion courante	26	0	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	2
				27 Immobilisations financières	26	0	2

**Lotissement La Tour**

Section de fonctionnement à 2 820 000,00 €

Section d'investissement à 2 822 870,00 € avec un déficit d'investissement reporté de 2 870,00 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	0	011 – Charges à caractère général	26	2	0
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
16 Emprunts et dettes	26	2	0	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	0

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 7.**

Réf : Finances – TT/7.2.2.

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire expose,

Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer et conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 28 mars dernier, je vous propose de maintenir au niveau de 2018, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 15,11 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 19,44 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les taux suivants pour 2019 :
  - o Taxe d'Habitation : 15,11 %
  - o Taxe sur le Foncier Bâti : 19,44 %
  - o Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 8.**

Réf : SG-EE – 7.2.3.

OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Monsieur le Maire expose,

La Commune a l'obligation de voter des budgets annexes pour les services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin d'équilibrer ces budgets, il convient de fixer le montant de la part qui revient à la collectivité.

Pour l'année 2019, il vous est proposé de maintenir le montant des parts collectivité votées en 2018 :

- au titre de l'eau 0,18 €/m<sup>3</sup>
- au titre de l'assainissement 0,14 €/m<sup>3</sup>

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la part collectivité au titre de l'eau à 0,18 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019,
- Fixe la part collectivité au titre de l'assainissement à 0,14 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 9.**

Réf : SG-EE – 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2019 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur, un certain nombre de subventions feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, Mme FERRARO ayant quitté la salle ne participe pas au vote, Messieurs MERCIER et SABOURIN ne votant pas pour leur mandant.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

**Attribution des subventions aux associations - Budget Primitif 2019**

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant subvention 2018</b>	<b>Montant subvention 2019 Vote CM</b>
Action Glisse Cestas	1 635,00 €	1635 € + 600 € exceptionnelle
Amicale Pétanque Gazinet	671,00 €	671,00 €
Association sportive Collège	1 129,00 €	1 129,00 €
Association sportive du lycée des Graves	101,00 €	101,00 €
CAC 33	204,00 €	204,00 €
Football Club Pierroton	9 029,00 €	9 029,00 €
Gymnastique volontaire Chantebois	265,00 €	265,00 €
Gymnastique volontaire Toctoucau	297,00 €	297,00 €
Lib'Aile'Ul	283,00 €	283,00 €
MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	481,00 €	481,00 €

Rugby Club Cestadais	19 404,00 €	19 404 € + 9000 € pour frais de transports
Tennis	8 247,00 €	8 247,00 €
Cestas Foot Loisir	168,00 €	168,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 914,00 €</b>	<b>51 514,00 €</b>
<b>MUSIQUE – DANSE – CHANT</b>	<b>Montant subvention 2018</b>	<b>Montant subvention 2019 Vote CM</b>
Méli - Mélo (Chorale)	167,00 €	167,00 €
Musicalement Vôtre	1 274,00 €	1274,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 441,00 €</b>	<b>1 441,00 €</b>
<b>CLUB DES ANCIENS</b>	<b>Montant subvention 2018</b>	<b>Montant subvention 2019 Vote CM</b>
Club Chez Nous	1 187,00 €	1 187 € + 813 € pour frais de transports
Club Jours d'Automne	1 187,00 €	1 187 € + 813 € pour frais de transports
<b>TOTAL</b>	<b>2 374,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>COMITES DES FETES – ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>Montant subvention 2018</b>	<b>Montant subvention 2019 Vote CM</b>
Animation loisir Pierroton	1 040,00 €	1 040,00 €
Croix de guerre & valeur militaire	144,00 €	144,00 €
Ordre National du Mérite	144,00 €	144,00 €
Syndicat de quartier de Toctoucau	1 809,00 €	1 809,00 €
Comité des Fêtes de Réjouit	2 732,00 €	2 732,00 €
Comité des Fêtes de Gazinet	2 102,00 €	2 102,00 €
Comité des Fêtes du Bourg	2 102,00 €	2 102,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 073,00 €</b>	<b>10 073,00 €</b>

ASSOCIATIONS CARITATIVES	Montant subvention 2018	Montant subvention 2019 Vote CM
AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	100,00 €	100,00 €
Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	100,00 €	100,00 €
Vie Libre (La soif d'en sortir)	100,00 €	100,00 €
Cestas Entr'aide	325,00 €	400,00 €
Association Francaise Sclérose en plaques	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>725,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant subvention 2018	Montant subvention 2019 Vote CM
Collège Cantelande foyer socio-éducatif	3 681,00 €	3 681,00 €
Accorderie de Canéjan	500,00 €	500,00 €
AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	900,00 €	900,00 €
AED : Astronomie Espace Découverte	800,00 €	800,00 €
AGIR ABCD antenne Cestas	112,00 €	100,00 €
Amicale du personnel	3 594,00 €	3594 € + 1500 € pour frais de transports
Arscénic Théâtre	400,00 €	400,00 €
Association Pierroton ++	313,00 €	313,00 €
C2A Aquariophilie Aquitaine	201,00 €	201,00 €
CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	222,00 €	222 € + 320 € pour frais de vigile suite à effraction
Club Ondes et Micro-informatique	777,00 €	777,00 €
France Pologne	105,00 €	105,00 €
Généalogie Cestadaise	257,00 €	257,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	957,00 €	957,00 €
Syndicat apicole	736,00 €	736 € + 664 € pour achat matériel pédagogique et

		arboretum
Syndicat de chasse	2 838,00 €	2 838,00 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	122,00 €	122,00 €
Amicale Seguin	200,00 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 715,00 €</b>	<b>19 187,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>73 242,00 €</b>	<b>87 015,00 €</b>

Transmis à la Préfecture le 15/04/2019  
Affiché le 16/04/2019

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 10.**

Réf : finances – TT/7.5.1.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2019 DU CCAS – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2019 que vous venez de voter prévoit une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de la somme de 830 000 € à l'établissement public susnommé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de fonctionnement de 830 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas pour l'année 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune à l'article 657362.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 11.**

Réf : SG-EE – 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2019 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune. La subvention a été ajustée afin d'en tenir compte du retour à la semaine de 4 jours (fin des « TAP Musique »).

Pour certaines manifestations, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2018 :

- reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes)
- fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 475 200 € se décomposant comme suit :

- 430 000 € au titre du fonctionnement général de l'association,
- 42 000 € au titre d'une aide aux transports pour les séjours organisés par la section « voyages ». Il n'est pas possible d'affréter un autobus communal pour cette activité, la licence d'organisateur de transports de la Commune ne comprenant pas la mention «activité touristique»,
- 3 200 € au titre de l'aide à l'acquisition d'une harpe

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2019, des aides indirectes en matière de transports, de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée. Pour l'année 2018, l'OSC a notamment bénéficié de mises à disposition de minibus représentant une aide indirecte estimée à 2928,95 € et l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 8 615,53 € pour l'année 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, Mesdames COMMARIEU et BETTON, Messieurs DESCLAUX et SABOURIN ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2018 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2019 présenté par l'OSC

- accorde une subvention de 475 200 € à l'OSC au titre de l'année 2019,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2019.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 12.**

Réf : SG – EE – 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2019 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget 2019. Notre Club Omnisport sollicite la participation de la Commune pour le financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, à travers sa section Tennis de table, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2018, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG, Commissaire aux Comptes de l'association.
- son budget prévisionnel pour l'année 2019 qui s'élève à 1 652 172,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subventions municipales d'un montant total de 483 749,00 €.

Cette subvention comprend également :

- une subvention complémentaire de 12 365 € permettant de financer les transports et la mise en place d'un ALSH le mercredi
- une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour financer la montée en nationale 3 de la section SAGC Football (10 000 €) et les 50 ans du SAGC Omnisports (5 000 €)

La Commune continuera à assurer en 2019, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs. Pour l'année 2018, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus pour 11 373,88 € et de mise à disposition de minibus pour 98 015,30 € représentant une aide indirecte estimée à 109 389,18 euros.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 2/14 du Conseil Municipal du 12 avril 2018 (reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018) et à l'article 5 de la convention signée le 16 avril 2018, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 64 662 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2019 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, M. CERVERA ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2018, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC

Vu le projet de convention,

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale

- accorde au SAGC une subvention totale de 483 749 € pour l'année 2019,
- autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2019,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2019.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 13.**

Réf : SG – EE – 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2019 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 634 adhérents et 60 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2019, ce financement s'élève à 99 631€.

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2019, la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000 €.

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 248 092 € :

- 121 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- 13 000 € pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse,
- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs,
- 9 828 € au titre de l'entretien des locaux,
- 3 577 € pour le plan ALSH mercredi,
- 1 056 € pour le séjour-échange Reinheim/Cestas.

Cette subvention annuelle sera abondée en fin d'année par la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été ...).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2019, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux. Pour l'année 2018, l'association a notamment bénéficié de mises à disposition de minibus représentant une aide indirecte estimée à 12 502,75 €.

Conformément à la délibération n° 2/15 du Conseil Municipal du 12 avril 2018 (reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018) et à l'article 5 de la convention signée le 16 avril 2018, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 36 408, 80 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2019 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2019,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu les rapports statutaires de l'association

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Vu le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2019,

- se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 248 092 € pour l'année 2019
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 14.**

Réf : SG – EE – 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 451 adhérents et 17 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2018, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2019, ce financement s'élève à 89 000 €.

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 141 875 € répartie ainsi :

- 89 000 € pour le financement des animateurs,
- 52 875 € pour le fonctionnement de l'association,

A cette subvention s'ajoute une subvention complémentaire de 3125 € au titre du financement de l'ALSH du mercredi. Ainsi, la subvention annuelle à verser à la Maison Pour Tous est de 145 000 €.

Cette association a également bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 12 947,90 € pour l'année 2018.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de financement pour l'année 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Monsieur LANGLOIS et Madame BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Vu le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2019,

- se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 145 000 € à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2019,
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 15.**

Réf : Service Petite Enfance-CT-7.5.2.

SUJET : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS

Madame BINET expose :

Par délibération n°7/37 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2016) le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

Vu la délibération n°2/17 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 (reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018) fixant le montant des subventions allouées aux crèches associatives de la commune,

Il convient de fixer par conventions, la nature et les modalités de versement des subventions pour 2019 aux crèches associatives suivantes :

- « Les Bons Petits Diables » pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 147 695 € dont 27 695 € d'aide indirecte et 120 000 € d'aide directe.
- « Les P'tits Futés » pour l'aide au fonctionnement des 18 places cestadaises de la crèche avec une subvention d'un montant de 119 580 € dont 1 580 € d'aide indirecte et 118 000 € d'aide directe.
- « Les Bébé Copains » pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 61 600 € dont 1 600 € d'aide indirecte et 60 000 € d'aide directe. Cette structure est ouverte, le mercredi matin, pour des activités complémentaires musicales à destination des tous petits, (0-3 ans).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions définissant la nature et les modalités de versement des subventions attribuées au titre de l'année 2019 avec les associations précitées,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de financement avec les associations suivantes : les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains »,
- autorise le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l'année 2019,
- charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 16.**

Réf : SG-EE -3.1.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES EL N°23 ET 26 A LA SCI DE LA NIGNE ET DES GLEYSSES –  
AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La Commune est propriétaire d'un ensemble de forêts de promenade et d'étangs dans le secteur des Fontanelles. A cet effet, elle a acquis au fil des années, de nombreuses parcelles forestières.

Lors d'un morcellement réalisé en 1999 sur lequel elle a créé deux lots à bâtir, la SCI de la Nigne et des Gleyses avait donné son accord pour céder une parcelle boisée et ouverte au public, au bord de l'étang de La Nigne. Il s'agit de la parcelle EL n°23 d'une superficie de 973 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, il a également été convenu que la Commune prendrait à sa charge le délaissé que constitue la parcelle EL n°26 située à l'angle du chemin des Fontanelles et du chemin du Petit Trianon, permettant l'élargissement de la voie.

Ces parcelles peuvent être estimées à 20 euros/m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 20 €/m<sup>2</sup> et d'autoriser la signature de l'acte notarié d'acquisition avec la SCI la Nigne des Gleyses.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition au prix de 20 euros/m<sup>2</sup> de la parcelle EL n°23 d'une superficie de 973 m<sup>2</sup> et de la parcelle EL n°26 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec la SCI la Nigne des Gleyses,
- Charge Maître BALLADE, notaire à Gradignan, du suivi de ce dossier.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 17.**

Réf : Techniques – DL-MC/8.8.1

**OBJET : CONVENTIONS POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX EN PROPRIETE PRIVEE – CHEMIN DES SOURCES.**

Monsieur CELAN expose :

La Commune envisage de créer un cheminement doux chemin des Sources dans sa partie comprise entre le chemin du Petit Trianon et le chemin de Magnage.

Cet aménagement permettra l'accès des piétons et des cyclistes en toute sécurité au collège Cantelande en particulier.

L'emprise nécessaire n'étant pas suffisante, il convient que ce cheminement emprunte une bande sur les propriétés privées attenantes au chemin des Sources, appartenant à Monsieur Patrick LASSERRE pour la parcelle AR 21 et Monsieur Pierre DUCOUT pour la parcelle AR 15.

Ces propriétaires nous ayant fait parvenir leurs accords.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser la signature de deux conventions définissant les différentes modalités de ces occupations.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur CELAN, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, à signer les conventions de création d'un cheminement doux en propriété privée.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 18.**

Réf : ST- MC/7.2.3

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES ET OUTILLAGE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux et de l'outillage dont disposent les différents services, il convient de se séparer de :

1 – VENTE AUX ENCHERES :

- 1 chariot élévateur CLARK H500 (1985)
- 1 véhicule de transports scolaire type VOLVO immatriculé 9834 QK 33 (2002)
- 1 cuve d'arrosage
- 1 tracteur FORD 5000 immatriculé 3778 CK 33 (1970)
- 1 fourgon immatriculé 9656 TX 33 (2001)
- 1 Kubota ST 30 immatriculé 9435 MT 33
- 1 bétonnière + 10 ans

2 – DESTRUCTION POUR FERRAILLE

- 1 rotavator HOWARD
- 1 compresseur
- 1 tondo-broyeur seppi + 10 ans
- 1 remorque immatriculée 7245 HM 33 (1986)

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à sortir ces véhicules et cet outillage de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
  
- autorise le Maire à sortir les véhicules et l'outillage de l'inventaire communal et procéder à la vente et à la facturation correspondante



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 19.**

Réf : ST - MC/8.8.5

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DE LA SARL KAORI INVEST SISE 25 CHEMIN DE MARTICOT - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Le 13 juin 2018, un permis de construire a été accordé à la SARL KAORI INVEST sise 25 chemin de Marticot, sur les parcelles cadastrées EN 66 et EN 112.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique et des travaux de raccordement de cette entreprise, ENEDIS souhaite mettre en place un câble électrique souterrain en sortie du poste UP « Mouliney » existant sur la parcelle communale EN 29 au 18 chemin du Pas du Gros.

Il vous est donc proposé de signer avec ENEDIS, une convention de servitudes définissant le tracé et les différentes modalités techniques de ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou Henri CELAN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 20.**

SG/EE – 5.7.1

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISE POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES CUISINES CENTRALES DES COMMUNES DE CESTAS ET DE SAINT JEAN D'ILLAC - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération n°6/20 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, vous avez approuvé le rapport relatif aux mutualisations de services 2014/2020 entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et ses communes membres.

Ce rapport prévoit la possibilité de mettre en œuvre des services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT qui stipule :

« En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de mutualisation ci-jointe relative à la gestion administrative et financière des cuisines centrales des communes de Cestas et Saint Jean d'Illac sous l'égide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise la mise en place d'un service mutualisé pour la gestion administrative et financière des cuisines centrales des communes de Cestas et Saint Jean d'Illac sous l'égide de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde,
- autorise Jean-Pierre LANGLOIS, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et aux transports à signer la convention ci-jointe fixant les modalités pratiques de fonctionnement du service commun de gestion administrative et financière des cuisines centrales des communes de Cestas et de Saint Jean d'Illac.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 21.**

Réf : DRH/CS

OBJET : PRIME ANNUELLE 2019 DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION

Monsieur RECORIS expose,

La délibération du 12 avril 2017 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2017) prévoit les modalités de versement de la prime annuelle des agents communaux.

Celle-ci est versée aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires sur un emploi permanent et aux agents non titulaires remplaçants (calculé au prorata temporis du temps d'occupation sur la base de 151,67 heures par mois pour un temps complet).

Son montant actuel est de 1 409 euros.

Il vous est proposé de maintenir le montant de cette prime à 1 409 euros pour l'année 2019 pour l'ensemble des agents communaux, dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), nouveau régime indemnitaire reprenant une grande partie des primes versées aux agents et dans laquelle la prime annuelle pourra être intégrée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la prime annuelle à 1 409 € pour l'année 2019,
- Dit que cette prime annuelle sera versée selon les modalités définies par la délibération n°3/25 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2017,
- Dit que cette prime sera versée en deux mensualités, soit 50% au mois de juin et 50% au mois de novembre.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 22.**

Réf : DRH/CS – 7.5.3

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ D'ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CLUB LEO LAGRANGE - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

Les nombreuses activités du Club Léo LAGRANGE font l'objet d'une convention annuelle de financement.

En complément de cette convention, le Club Léo LAGRANGE a besoin, pour son fonctionnement, d'un agent, à temps complet, assurant la gestion administrative.

Il vous est donc proposé de formaliser cette mise à disposition à temps complet avec le Club Léo LAGRANGE, le fonctionnaire concerné ayant donné son accord.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,
  - Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
  - Considérant le projet de convention de mise à disposition avec le Club Léo LAGRANGE dont la teneur figure en annexe de la présente délibération,
  - Considérant les nécessités de service,
  - Considérant l'accord du fonctionnaire concerné,
- 
- Autorise le Maire ou à défaut Roger RECORs, Adjoint aux ressources humaines, à signer la convention de mise à disposition (ci-jointe) d'un agent communal avec le Club Léo Lagrange,

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 23.**

Réf : DRH/CS-7.5.3

OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU SAGC OMNISPORTS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

Les nombreuses activités du SAGC Omnisports font l'objet d'une convention annuelle de financement.

En complément de cette convention, le SAGC Omnisports a besoin, pour son fonctionnement :

- de deux agents à 50% assurant la gestion administrative.
- d'un éducateur des activités physiques et sportives à 50 % auprès de la section Tennis de Table

Il vous est proposé de formaliser ces mises à disposition partielles auprès du SAGC Omnisports, les fonctionnaires concernés ayant donné leur accord.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant les projets de convention de mise à disposition avec le SAGC Omnisport dont teneur figure en annexe de la présente délibération,

Considérant les nécessités de service,

Considérant l'accord des fonctionnaires concernés,

- Autorise le Maire ou à défaut Roger RECORs, Adjoint aux ressources humaines, à signer les conventions de mise à disposition (ci-jointes) de trois agents communaux avec le SAGC Omnisports.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 24.**

Réf : DRH/CS-7.5.3.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'OSC D'UN AGENT CHARGÉ D'ASSURER DES MISSIONS D'ANIMATION  
LORS DE LA FETE DU PAIN - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

La manifestation de la Fête du pain organisée chaque année par l'OSC (l'Office Socio Culturel).

L'OSC a besoin, pour l'organisation de cette manifestation, d'un agent assurant des missions d'animation.

Il vous est donc proposé de formaliser cette mise à disposition partielle (16 heures) pour l'OSC, le fonctionnaire concerné ayant donné son accord.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'Office Socio Culturel dont teneur figure en annexe de la présente délibération,

Vu les nécessités de service,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

- Autorise le Maire ou à défaut Roger RECORs, Adjoint aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec l'OSC.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 25.**

Réf : DRH/CS-4.1.4

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LE CCAS DE TALENCE - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Un adjoint administratif sera muté le 1<sup>er</sup> mai 2019, du CCAS de TALENCE à la Ville de CESTAS. Celui-ci disposait d'un compte épargne temps (CET).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps de la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet échange, par voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou établissement.

Une convention a été établie avec le CCAS de TALENCE afin de définir les conditions financières de reprise du CET de l'agent concerné.

Le CET de l'agent comprenant 77 heures, il a été convenu que le CCAS de TALENCE prendrait à sa charge, 35 heures.

Le CCAS de TALENCE versera donc à la Ville de CESTAS, 35 heures du CET de l'agent, multiplié par le coût salarial horaire de ce dernier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention financière relative à la reprise du compte épargne de l'agent,
- autorise le Maire ou à défaut Roger RECORs, Adjoint aux ressources humaines, à signer la convention ci-jointe avec le CCAS de TALENCE.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 26.**

Réf : SERVICE EDUCATION JEUNESSE/ AF/8.1.3

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR AVEC NUITEE DES CLASSES TRANSPLANTEES ORGANISEES PAR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération n°2/26 en date du 12 avril 2018, vous avez autorisé la participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires de la ville pour les familles les plus modestes.

En complément des participations déjà versées au titre de l'année scolaire 2018/2019, il convient d'ajouter :

LIEU DU SEJOUR	DATES	CLASSES CONCERNEES	MONTANT PARTICIPATION DEMANDEE AUX FAMILLES	PARTICIPATION MAIRIE A HAUTEUR DE	NB DE FAMILLES BENEFICIAIRES	MONTANT
<b>ECOLE ELEMENTAIRE DE REJOUIT</b>						
ANDERNOS	du 27 au 29/05 et 1 journée en juin	CM1/CM2 A et B	80,00 €	50 %	1	40,00 €
<b>SOUS-TOTAL RÉJOUIT</b>						<b>40,00 €</b>
<b>ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG</b>						
LACANAU	du 13 au 17/05/19	CM1/CM2 &CM2	130,00 €	100%	1	130,00 €
LE TEICH	du 3 au 4/06/19	CE1/CE2 & CE2	56,00 €	100%	1	56,00 €
<b>SOUS-TOTAL BOURG</b>						<b>186,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>226,00 €</b>

Il vous est proposé de verser cette participation municipale aux coopératives des écoles concernées qui ont avancé les frais.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à verser la participation aux frais de séjours avec nuitées des classes des écoles élémentaires de la Ville pour les familles les plus modestes pour un montant total de 226,00 €.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 27.**

Réf : SERVICE EDUCATION JEUNESSE/ AF/8.1.3

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES – TARIFS DES PRESTATIONS STANDS - BUVETTE ET ALIMENTATION.

Monsieur LANGLOIS expose :

La Kermesse des écoles se déroule tous les ans sur le site du parc de Gazinet.

Elle réunit les acteurs de la vie scolaire, enseignants, parents d'élèves, élus et personnel municipal autour d'un spectacle et de stands élaborés par les équipes des animateurs des centres d'accueil périscolaires.

Il vous est proposé de fixer les tarifs des prestations des stands buvette et alimentation dans le cadre de la régie multiservices :

- Eau : gratuit avec service au verre (pas de petite bouteille d'eau).
- Boissons :
  - bière : 2 euros
  - sodas, jus de fruits : 1,50 euros
- Pâtisseries (gaufre, assiette de 2 crêpes) : 2 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte les tarifs des prestations des stands buvette et alimentation ci-dessus définis,
- autorise le Maire à appliquer lesdits tarifs lors de la kermesse annuelle des écoles.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 28.**

Réf : SERVICE EDUCATION JEUNESSE/ AF/7.2.3 (rubrique Finances locales) ou 8.1.4 (Rubrique Enseignement)

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur LANGLOIS expose :

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires de 1,5% pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour mémoire, pour les résidents de la commune, les tarifs sont définis en fonction de la définition du Quotient Familial des familles calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante :

QF = Revenu brut de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer.

Les résidents pessacais sont facturés au tarif 1.

Les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif plein

**TARIFICATION RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

Pour mémoire ci-dessous, tarification année scolaire 2018/2019 :

Quotient	Tarif Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 541 – Tarif 1	3,16 €	0,81 €	2,22 €
Quotient compris entre 490 et 540 – Tarif 2	2,09 €	0,61 €	1,66 €
Quotient compris entre 445 et 489 – Tarif 3	1,58 €	0,40 €	1,11€
Quotient compris entre 377 et 444 – Tarif 4	1,07 €	0,20 €	0,55 €
Quotient inférieur ou égal à 376 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif hors commune	4,34 €	0,81 €	2,22 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/

**PROPOSITION DE TARIFICATION 2019/2020 :**

Quotient	Tarif Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 549 – Tarif 1	3,21 €	0,82 €	2,25 €
Quotient compris entre 497 et 548 – Tarif 2	2,12 €	0,62 €	1,68 €
Quotient compris entre 451 et 496 – Tarif 3	1,60 €	0,41 €	1,12 €
Quotient compris entre 382 et 450 – Tarif 4	1,09 €	0,20 €	0,56 €
Quotient inférieur ou égal à 381 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif hors commune	4,40 €	0,82 €	2,25 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €		

## **TARIFICATION ALSH DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES**

Pour mémoire, ci-après la tarification pour l'année scolaire 2018/2019

Quotient	Tarif demi-journée mercredi	Tarif journalier Mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 140	7,74 €	15,49 €	18,79 €
Quotient compris entre 949 et 1139	6,69 €	13,39 €	17,58 €
Quotient compris entre 760 et 948	5,59 €	11,19 €	14,61 €
Quotient compris entre 646 et 759	5,16 €	10,32 €	11,79 €
Quotient compris entre 532 et 645	3,81 €	7,62 €	9,92 €
Quotient compris entre 456 et 531	2,93 €	5,87 €	9,12 €
Quotient compris entre 295 et 455	2,17 €	4,34 €	5,69 €
Quotient inférieur ou égal à 294	1,32 €	2,65 €	3,52 €

### PROPOSITION DE TARIFICATION 2019/2020 :

Quotient	Tarif demi-journée mercredi	Tarif journalier Mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 157	7,86 €	15,72 €	19,07 €
Quotient compris entre 963 et 1156	6,79 €	13,59 €	17,84 €
Quotient compris entre 771 et 962	5,67 €	11,36 €	14,83 €
Quotient compris entre 656 et 770	5,24 €	10,47 €	11,97 €
Quotient compris entre 540 et 655	3,87 €	7,73 €	10,07 €
Quotient compris entre 539 et 463	2,97 €	5,96 €	9,26 €
Quotient compris entre 299 et 462	2,20 €	4,40 €	5,77 €
Quotient inférieur ou égal à 298	1,34 €	2,69 €	3,57 €

Il vous est proposé d'actualiser les barèmes de quotient permettant de fixer la participation aux frais des classes découverte des familles les plus modestes pour l'année scolaire 2019/2020.

Quotient familial	
Quotient supérieur ou égal à 549	0%
Quotient compris entre 497 et 548	25%
Quotient compris entre 451 et 496	50%
Quotient compris entre 382 et 450	75%
Quotient inférieur ou égal à 381	Gratuité

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI),

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à appliquer la nouvelle tarification pour l'année scolaire 2019/2020.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 29.**

Réf : Service culturel - JBH

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

L'association organise, sur le site Dubourdieu, les 17, 18 et 19 mai 2019 son 16<sup>ème</sup> festival annuel permettant de faire découvrir l'histoire des Etats-Unis à travers des reconstitutions de villes et des mises en scènes notamment de l'époque « Western ».

Pour l'organisation de ce festival, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains.

Afin de définir les rôles et participations de chacun dans l'organisation de cette manifestation, il convient de signer une convention de partenariat avec l'association Fort Rainbow.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Fort Rainbow afin de permettre l'organisation de ce festival 2019.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 30.**

Réf : Service culturel - JBH

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE - AUTORISATION.

Madame BETTON expose :

L'association Musicalement Vôte va réaliser deux manifestations, à savoir :

- la foire aux instruments, les 4 et 5 mai à la Halle du Centre Culturel,
- la fête de la musique, le 21 juin, sur le site du Parc de Gazinet,

Afin de pouvoir organiser au mieux ces manifestations, l'association Musicalement Vôte sollicite de la part de la commune, des moyens logistiques, humains et financiers par l'attribution de subventions exceptionnelles.

Il vous est donc proposé de signer deux conventions avec l'association Musicalement Vôte afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de ces manifestations et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 euros pour la foire aux instruments et de 1 200 euros pour la Fête de la musique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Madame BETTON,

- autorise le Maire à signer les conventions ci-jointes avec l'association Musicalement Vôte et à lui verser une subvention exceptionnelle de 900 euros pour l'organisation de la foire aux instruments et une de 1200 euros pour la fête de la musique.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - DELIBERATION N° 2 / 31.**

Réf : SERVICE PETITE ENFANCE/CT-9.1.

OBJET : PETITE ENFANCE – AJUSTEMENT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'OAPE – AUTORISATION

Madame BINET expose :

Vu la délibération n°7/37 du 12 décembre 2016, autorisant la signature du renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2016-2019.

Vu la délibération n°5/24 du 10 octobre 2017 autorisant l'ouverture du RAM à temps complet, en lien avec la mise en place de l'Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE).

Vu la délibération n°6/37 du 11 décembre 2017 adoptant les modalités de fonctionnement de l'OAPE.

Considérant qu'après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'apporter la précision notée en bleu dans le paragraphe « suivi de la demande d'accueil » :

***Le suivi de la demande d'accueil***

*Lors du premier accueil de la famille les modalités de suivi de la demande sont présentées. La famille a la possibilité d'être accompagnée par l'OAPE tant que sa demande est active.*

*Sans confirmation de la naissance ou sans réponse aux actualisations de la demande (cf. « le fonctionnement ») la préinscription est annulée et la famille en est informée par courrier. Dans le dossier donné lors du premier entretien la famille aura un exemplaire de la fiche de renouvellement de la demande. L'OAPE peut être amené à solliciter la famille par téléphone ou mail, dans le cadre de sa fonction d'observatoire de l'accueil petite enfance par l'analyse des données recueillies, avec l'intention de bien connaître tous les besoins des familles et des enfants de la commune pour y répondre au mieux.*

Il vous est proposé d'adopter la modification ci-dessus présentée, au règlement intérieur de fonctionnement de l'OAPE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- adopte la modification au règlement intérieur de fonctionnement de l'OAPE.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019 - COMMUNICATION**

Réf :

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2019/69 : Convention pour l'utilisation de la piscine le dimanche 28 avril 2019 de 8h à 12h30 par le Comité de Gironde de Triathlon.

Décision n° 2019/70 : Convention d'accueil avec Madame Emmanuelle POUYDEBAT pour une conférence autour de son ouvrage « L'intelligence animale » le jeudi 11 avril 2019 à la Médiathèque pour un montant de 375€ ttc.

Décision n° 2019/71 : Attribution de l'accord-cadre pour l'acquisition de documents imprimés pour la Médiathèque Municipale pour une durée d'un an à compter du 26 mars 2019. Lot 1 Librairie MOLLAT pour un montant annuel minimal de 6 160€ HT et maximum de 10 000€ HT. Lot 2 Librairie GEORGES pour un montant annuel minimal de 6 160€ HT et maximum de 10 000€ HT. Lot 3 Librairie COMPTINES pour un montant annuel minimal de 5 685€ HT et maximum de 7 000€ HT. Lot 4 Librairie AU PETIT CHAPERON ROUGE pour un montant annuel minimal de 4 265€ HT et maximum de 7 000€ HT. Lot 5 Librairie KRAZY KAT pour un montant annuel minimal de 3 790€ HT et maximum de 5 500€ HT. Lot 6 Librairie 45EME PARALLELE pour un montant annuel minimal de 3 790€ HT et maximum de 6 000€ HT.

Décision n° 2019/72 : Contrat de réservation pour un séjour du SAJ au camping le Tatiou à BIAS (40) pour une prestation hébergement de 2 nuits pour un montant de 320,20€ ttc.

Décision n° 2019/73 : Travaux de reconstruction de la partie incendiée de la Mairie, modification en cours d'exécution n° 1. Lot 1 ARROKA BTP – gros œuvre, charpente métallique VRD pour une plus-value de 4 950€ ttc. Lot 9 PLAMURSOL – carrelage, pour une plus-value de 2 190,82€ ttc.

Décision n° 2019/74 : Reprise d'une concession au cimetière de Gazinet suite à un désistement.

Décision n° 2019/75 : Convention de partenariat avec l'association Les Amis du Monde Diplomatique pour l'organisation d'une conférence à la Médiathèque le 16 mai 2019 pour un montant de 250€ ttc.

Décision n° 2019/76 : Contrat avec la société ADISTA pour l'augmentation du débit internet fourni aux services administratifs de l'Hôtel de Ville pour un tarif d'abonnement mensuel de 1 140€ ttc.

Conseil Municipal de CESTAS  
11 avril 2019  
Vote du Budget 2019 de la Commune

---

Frédéric ZGAINSKI  
Pour les élus de la liste Construisons Ensemble CESTAS 2020

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Le projet de budget primitif 2019 de notre Commune fait suite au débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du précédent Conseil le 28 mars 2019.

A cette occasion, nous avons présenté nos priorités pour notre commune en prenant en compte les idées remontées de nos échanges avec les Cestadaises et les Cestadais concernant leur vie quotidienne dans laquelle ils sont notamment confrontés à une insécurité croissante, à une certaine solitude dans l'accompagnement de leurs enfants ainsi qu'à une hausse des tarifs des services communaux.

Nous constatons avec une certaine déception que vous avez organisé ce débat pour la pure forme et, si nous avons pu exposer nos priorités lors du précédent Conseil, nous constatons, à la lecture et à l'analyse de ce projet de budget, que nous n'avons pas été entendus à l'exception des travaux dans la pépinière d'entreprises et l'installation de quelques jeux pour enfants.

Vous avez d'ailleurs vous-même précisé que vous attendiez le dernier moment, c'est-à-dire aujourd'hui pour voter le budget, dans l'attente des principaux éléments de fiscalité. Vous n'attendiez donc certainement pas les idées remontées du Débat sur les Orientations Budgétaires pour finaliser le Budget 2019 de notre Commune. Avec ces pratiques, nous comprenons que nous sommes très éloignés de la mise en place d'une partie participative dans le budget d'investissement.

La lecture de votre budget amène les commentaires suivants :

1. Tout d'abord vous reconnaissez dans le compte rendu de la commission des finances du 3 avril 2019 que la DGF avait « drastiquement baissé entre 2014 et 2017 ». Cette baisse, si elle reste d'actualité pour notre Commune, est beaucoup plus mesurée depuis 2017.
2. Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est de 2.2 % pour 2019 ce qui signifie que les impôts de nos concitoyens vont augmenter en 2019. La suppression de la taxe d'habitation est donc une bonne mesure de pouvoir d'achat pour nos concitoyens.
3. Nous pouvons nous féliciter du très faible niveau d'endettement qui est de 301 € par habitant contre 931 € pour la strate à laquelle appartient notre Commune mais quand le ratio est de 1 à 3, cela démontre l'absence de projet et de vision pour les années à venir. Nous y reviendrons dans notre analyse du budget d'investissement.
4. A l'inverse les dépenses de fonctionnement sont 20 % supérieures au ratio moyen des communes de 10 000 à 20 000 habitants et ce malgré le fait que certaines dépenses de fonctionnement sont « capitalisées » en investissement. En particulier, le compte rendu de la réunion de la Commission des finances mentionne que « les charges de Personnel augmentent de manière raisonnée » sans toutefois, de notre point de vue, assurer certaines missions comme la sécurité faute de moyens accordés à notre Police Municipale. Par ailleurs, avec un taux d'absentéisme du Personnel communal de 20 % (soit environ 70 personnes et 3 m€), ces dépenses pourraient être optimisées. Cette dérive du taux d'absentéisme des agents de notre Commune est la conséquence d'une absence de vision politique.
5. Le compte rendu de la réunion de la commission des finances reprend également les principaux investissements prévus en 2019. Tout le monde pourra juger de l'ambition ou plutôt du manque d'ambition de ce programme :
  - a. L'Hôtel de ville : tout le monde se souvient que cet investissement a été déclenché par un incendie.
  - b. Le parking de la Gare à GAZINET : ce projet remonte à 13 ans.
  - c. Les tableaux numériques en guise d'investissement mineur de rattrapage dans nos écoles étalé sur 3 ans.
6. Enfin concernant le budget annexe LA TOUR et comme nous l'avons souligné lors du Débat sur les Orientations Budgétaires, nous sommes tous dans le flou le plus complet au sujet des programmes immobiliers. Et comme disait Mme AUBRY, quand il y a un flou il y a un loup. Vous demandez vous-même Monsieur le Maire dans le compte rendu de la commission des finances que les montants budgétés pour 2019 soient vérifiés. Par ailleurs, le Conseil a voté dans une délibération en septembre 2018 l'acquisition de certains terrains de ce projet LA TOUR. Dans le compte rendu des acquisitions publié lors du dernier Conseil, des



acquisitions de terrains pour ce programme y figurent ce qui n'est pas le cas dans le Compte Administratif 2018. Bref, où en sommes-nous ? Quels terrains ont-ils déjà été achetés ? Où en sommes-nous des contacts avec les Familles concernées par ces différentes cessions de terrain ?

Pour terminer, sur une note plus positive, nous approuvons les décisions relatives au financement des associations et au maintien de taux d'imposition.

Au global, compte tenu du manque d'ambition affiché, nous nous abstenons pour le vote de ce budget primitif 2019.